

# Fonds de Soutien Juridique des Sons

## Guide de contestation

Voici un document qui va vous guider dans la **contestation de contraventions** que vous pouvez recevoir avant, pendant ou après une rave-party. Les procédures présentées n'ont rien de spéciales, ce sont les procédures proposées par la justice, qui permettent de faire **valoir ses droits**.

### Table des matières

La procédure	2
La réception de la contravention	2
Payer	2
Contester	2
La contestation	3
Réponse de l'OMP	4
Requête en exonération	4
Comparution au tribunal	4
Infractions	4
Aide ou assistance à tapage	5
Arrêt dangereux	5
Participation à une manifestation interdite	5
Rassemblement de personnes interdit	5
Les preuves	6
Les preuves matérielles	6
Les attestations de témoins	6
FAQ	7
Qu'implique le fait de signer sur la tablette du gendarme lorsque que je me prends l'amende ?	7
Ne pas payer l'amende ne me fera pas perdre de points ?	7
Peut-on organiser un recours collectif ?	7
Comment se défendre alors ?	7
Puis-je contester une amende majorée ?	7
Avec les délais de contestation l'amende va être majorée ?	7
Dois-je payer l'amende pour contester ?	8
Sur le document REJET DE REQUETE EN EXONERATION je n'ai pas la partie sur comment confirmer la contestation !	8
J'ai un message d'erreur "Les informations saisies ne permettent..."	8
Annexes	8



# La procédure

Si vous lisez ces lignes il est très probable que vous ayez reçu une contravention. Une **procédure pénale** est engagée contre vous, vous avez peut-être commis une **infraction**. En France elles sont classées en 3 catégories : les **contraventions**, les délits et les crimes. Actuellement l'Etat vous reproche une **contravention**, ce sont les infractions les moins graves, elles ne peuvent ni justifier de garde à vue ni de prison.

Une contravention peut être appuyée par une ou des **preuves à charge** (par exemple les données d'un radar automatique) mais également, pour certaines, uniquement reposer sur les **constatations** d'un **agent assermenté**, en l'occurrence un gendarme. Ses paroles font foi, et vous devrez apporter des **preuves à décharge** pour vous défendre.

Lisez bien les papiers qui vous sont adressés et **soyez méticuleux** dans la rédaction des différents documents que vous envoyez aux services de l'Etat. Nous traitons les cas les plus courants mais il faudra vous adapter à **votre situation**. Conservez les documents qui vous sont adressés, et au mieux scannez-les pour être sûr de ne pas les perdre.

## La réception de la contravention

Vous avez donc reçu une contravention, par **courrier**, ou par **mail** si vous avez fournis une adresse mail. Des informations importantes figurent sur le document : le numéro d'avis de contravention, la date de l'avis (qui peut être différente du moment où vous vous êtes fait amendé), le lieu, la date et l'heure des faits supposés.

A partir de là vous avez 2 solutions : **payer** ou **contester**.

**AVIS DE CONTRAVENTION**  
N° 04/2024  
Date de l'avis de contravention : 04/7/2024

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION**  
ADE OU ASSURANCE A L'EMISSON DE BRUIT PORTANT ATTENTE A LA TRANQUILLITE OU VOISINAGE OU LA SANTE DE L'HOMME.  
- Prévue par Art. R. 1337-6, art. R. 1337-7, art. R. 1336-6, art. R. 1336-4 et 1 du C. de la santé publique.  
- Réprimée par Art. R. 1337-8, art. R. 1337-7, art. R. 1337-8 du C. de la santé publique.

**Agent verbalisateur**  
N° Agente verbalisateur : 00248540  
Code Service : 12537

**VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION**  
Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gov.fr](http://www.amendes.gov.fr) ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

**VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION**  
N° Procédure par voie pénale : 334  
Si vous contestez votre amende, vous devez compléter le formulaire que vous adressez en recommandé joint et adressé à l'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE DE QUIMPER, CS 41101, 29111 RENNES CEDEX 9.

Montant de l'amende	INFORMATION
Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €	Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 € (montant majoré de 10 % en cas de paiement par carte bancaire ou par chèque). Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 € (montant majoré de 10 % en cas de paiement par carte bancaire ou par chèque). Le montant de l'amende forfaitaire est de 135 € (montant majoré de 10 % en cas de paiement par carte bancaire ou par chèque).
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter de 08/07/2024, le montant de votre amende majoré : 375 €	En cas de paiement par carte bancaire ou par chèque, le montant de l'amende est majoré de 10 % (soit 148,50 €).

## Payer

Si vous payez vous avez 15 jours (ou 30 jours en cas de télépaiement) pour bénéficier du tarif **minoré** de l'amende. Cependant dans la plupart des cas nous ne bénéficions pas de ce tarif, nous sommes redevable directement de la valeur **forfaitaire** de l'amende (la valeur "normal").

Le délai pour payer le tarif forfaitaire est de 45 jours (ou 60 dans le cas d'un télépaiement).

Si vous ne contestez pas ou ne payez pas dans les 45 jours l'amende sera **majorée**.

Attention ! Les délais courent à partir de la **date d'avis de contravention**.

## Contester

Si vous estimez que les faits qui vous sont reprochés ne correspondent pas à la réalité, en d'autres termes que vous êtes innocent, vous pouvez utiliser les procédures mises à votre disposition pour contester la contravention. L'autre nom de la contestation est la **requête en exonération**. Voici globalement comment cela se déroule :



Une fois que vous avez contesté un **Officier du Ministère Public** va étudier votre requête. A ce moment-là il a plusieurs possibilités :

- Déclarer **irrecevable** votre demande par sa forme si la voie utilisée pour contester l'amende ne suit pas la procédure prescrite ou si la demande n'avait pas été accompagnée des justificatifs à accompagner. Dans ce cas-là soit vous payez l'amende, soit vous adressez votre contestation au tribunal de police pour aller plus loin.
- Classer l'infraction **sans suite** et ordonner l'**abandon des poursuites** à votre égard.
- Vous faire comparaître au Tribunal de Police du département dans lequel vous avez été contrôlé. Après cette audience la contravention pourra soit être **annulée**, soit être **conservée**, soit voir son montant **augmenté** jusqu'à un maximum. Pour une amende de 135€ forfaitaire (contravention classe 4), le montant maximal est de 750€.

Si vous estimez que vous étiez dans votre droit et que vous pouvez fournir des preuves pour le prouver nous vous conseillons de faire valoir vos droits comme la justice nous le permet.

## La contestation

Vous avez deux voies pour contester la contravention : soit par **internet**, soit par **courrier**. Théoriquement les deux méthodes ont la **même valeur juridique**. Nous allons utiliser la première méthode.

Dans les faits, pour contester une contravention il faut tout d'abord vous rendre à cette adresse : <https://www.usagers.antai.gouv.fr/fr/contestation>. Remplissez les champs avec les informations de la contravention que vous souhaitez contester puis validez le formulaire en cliquant en bas sur "Contester ou désigner en ligne". Faites attention à bien renseigner les informations car une faute et ça ne fonctionnera pas.

Dans le champ "texte" qui permet d'exprimer pourquoi vous contestez : inscrivez **les motivations** qui vous poussent à contester la contravention. Attention ! La taille du champ texte est limitée, si votre message est trop long utilisez un logiciel de traitement de texte comme Word pour créer un fichier PDF avec votre lettre. Ensuite il faudra l'ajouter aux **pièces jointes** à l'étape d'après. **Nous vous conseillons cette méthode**.

Les motivations prennent la forme d'une sorte de **plaidoyer** afin de convaincre la personne qui va étudier votre dossier. En plus de relater des **faits réels**, elle doit exposer les raisons qui vous font penser que vous ne pouvez **pas être condamné** pour les faits qui vous sont reprochés : que vous êtes innocent.

**Vous êtes responsable** des déclarations que vous fournissez dans le cadre de la contestation. Veillez à ce qu'elles correspondent à **la réalité**. Par exemple les horaires, dates et lieux indiqués dans les exemples fournis avec ce guide ne correspondent pas à votre situation.

D'une manière générale il faut que votre contestation soit motivée par des **preuves**. En cas de passage devant le juge il faudra apporter ces preuves au risque de voir l'amende augmentée.

La partie Infractions liste les différentes contraventions auxquelles vous êtes susceptible d'être confronté. Vous y trouverez des exemples d'éléments opposables aux accusations que l'on vous porte.

Ajoutez également en pièce jointes les éventuelles attestations de témoins appuyant votre demande et toute autre élément qui puisse convaincre l'OMP de votre innocence.

Une fois la procédure complétée, enregistrez l'**ACCUSE D'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONTESTATION**, ce document pourrait être utile pour la suite de la procédure. C'est fait, vous avez contesté votre amende.



## Réponse de l'OMP

A ce stade-là, l'OMP devrait choisir une des 3 options présentées précédemment. Le plus probable est qu'il n'accepte pas la contestation et qu'il vous retourne un **REJET DE REQUETE EN EXONERATION**, une lettre de refus de contestation, sans motif. Vous avez alors comme possibilités de payer ou de contester. Vous devez prendre la décision de continuer ou d'arrêter la contestation.

Deux choix s'offrent à vous :

- Abandonner la contestation et accepter de payer l'amende **forfaitaire** ainsi que de perdre les éventuelles points associés.
- Continuer de contester.

Mais attention, dans une telle procédure vous êtes considéré comme coupable d'office. En effet un agent assermenté a constaté l'infraction par lui-même, cela fait foi. Il faudra prouver votre innocence, et si vous n'y arrivez pas votre amende pourra être supérieure à l'amende **forfaitaire**.

REJET DE REQUETE EN EXONERATION

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE POLICE DE QUIMPER  
CS 41103  
29121 RENNES CEDEX 9

L'Officier du Ministère Public  
à  
Monsieur  
[Nom et adresse]

Références à rappeler : RD 24000 - PV 6222

Rédateur : SO

Monsieur,  
En réponse à votre demande de requête en exonération, (je l'honneur de vous faire connaître que j'ai examiné votre dossier)

(pour l(es) infraction(s) suivante(s))

1. l(s) 000001 ARRÊT OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VÉHICULE ART. R.413-6 AL.1, AL.2  
C.ROUTE ART. R.413-6 AL.1, AL.2 ROUTE  
(infraction relevée à PLUGOFFRANÇOIS), LIEU-DIT KEROUVEN, en date du 04/02/2024 à  
12h00 par procès verbal n° 6222 dressé par PULAR Psg QUIMPER, (véhicule immatriculé 226)

et constaté l'absence de motif justifiant qu'il y ait lieu de l'exonérer en conséquence.

Par conséquent, il vous appartient de vous acquiescer de cette amende selon les formules proposées sur votre avis de contravention. Si vous n'y avez pas donné votre réponse, vous devez envoyer votre avis de contravention à l'adresse ci-dessous en mentionnant pas de mentionner les références de votre dossier.

Centre d'acclimatement  
TSA 6008  
35008 RENNES CEDEX 08

Si toutefois, vous souhaitez maintenir votre contestation, vous pouvez demander à être cité devant le Tribunal de Police de Quimper.

En cas de condamnation, l'amende prononcée ne pourra être inférieure au montant initial. En outre, des frais de justice d'un montant de 31 € seront à votre charge et à payer à la peine lors du jugement.

Si vous optez pour cette dernière, vous devez remplir l'imprimé joint au présent courrier et l'expédier à l'adresse figurant en haut de ce document. Vous devez également nous communiquer sur papier libre votre filiation complète, et nous transmettre une copie de votre permis de conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fait à QUIMPER, le 04/02/2024  
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
[Signature]  
Page 1 / 2

## Requête en exonération

Si vous vous poursuivez dans la procédure il faudra répondre à leur demande :

Si vous optez pour cette dernière, vous devez remplir l'imprimé joint au présent courrier et l'expédier à l'adresse figurant en haut de ce document. Vous devez également nous communiquer sur papier libre votre filiation complète, et nous transmettre une copie de votre permis de conduire.

Il faudra donc préparer un dossier avec les documents suivants :

- Une lettre de présentation avec vos filiations
- La copie du rejet de requête en exonération (optionnel)
- La requête en exonération
- La copie de votre permis de conduire ou de votre carte d'identité

Un exemple de **LETTRE DE PRESENTATION** est dans les annexes.

Si vous avez de nouveaux éléments à ajouter à votre contestation initiale faites le maintenant. Introduisez les dans la lettre de présentation.

Une fois le dossier complet sous enveloppe, envoyez-le en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiqué en haut à gauche de la réponse de l'OMP.

## Comparution au tribunal

*En cours d'écriture*

## Infractions

Pour chaque infraction nous vous proposons des faits qui sont intéressants à souligner car ce sont des



éléments importants dans l'établissement de votre culpabilité ou de votre innocence. Ils peuvent être intégrés dans vos motivations lors de la contestation mais également dans les attestations de témoins.

De plus pour certaines infractions nous avons écrit un exemple de texte à adapter à votre situation, vous les trouverez dans les annexes de ce document. Il faudra **enlever les passages** qui ne corresponde pas à votre situation et **en ajouter** pour faire que ce texte corresponde exactement à votre réalité.

## Aide ou assistance à tapage

*Aide ou assistance à l'émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.*

Les faits intéressants à noter sont les suivants :

- Le son était éteint.
- Vous n'avez pas participé à la production de musique.
- Vous ne pouviez pas agir sur la production de musique.
- Vous n'étiez pas au courant qu'un tapage était en cours.

Un exemple est disponible dans les annexes : [EXEMPLE POUR AIDE OU ASSISTANCE A TAPAGE](#)

## Arrêt dangereux

*Arrêt dangereux du véhicule*

Les faits intéressants à noter sont les suivants :

- Vous n'étiez pas en cours de stationnement à l'heure indiqué sur la contravention.
- Vous étiez au volant en train de conduire.
- Vous n'étiez pas garez.

Un exemple est disponible dans les annexes : [EXEMPLE POUR ARRET DANGEREUX](#)

## Participation à une manifestation interdite

*Participation à une manifestation interdite sur la voie publique*

Cette contravention est à la base destinée aux manifestation revendicative urbaine. Elles sont soumises à autorisation par la mairie et peuvent être interdite tel que décrit dans l'article L211-4 du code de sécurité intérieur.

Dans votre cas, vous avez participé à un rassemblement exclusivement festif à caractère musical tel que défini dans l'article L211-5 du code de sécurité intérieur. Elles sont régies par un système déclaratif.

Il est donc important de souligner ces éléments :

- Le rassemblement n'était pas revendicatif mais uniquement festif. Qu'il y avait des enceintes et que vous étiez là pour faire la fête.
- Vous n'étiez pas sur la voie publique et que c'était un rassemblement privé.

Un exemple est disponible dans les annexes : [EXEMPLE POUR RASSEMBLEMENT DE PERSONNES INTERDIT](#)

## Rassemblement de personnes interdit

*Rassemblement de personnes interdit par une réglementation édictée à la suite de troubles afin de prévenir à la réitération d'atteintes grave à la sécurité publique*

Cette infraction est utilisée en général en milieu urbain pour prévenir les regroupements de personne à l'occasion d'un match de foot, d'une manifestation, ou de toute autre évènement. Les arrêts d'interdiction de rassemblement sont pris par le préfet.



Il faut donc s'intéresser à la partie ci-contre qui se situe sur votre contravention. Normalement il doit apparaître la référence d'un arrêté préfectoral. Allez sur le site de la préfecture pour le trouver.

Pour que la contravention soit valable il faut que l'arrêté précise explicitement que les **RASSEMBLEMENT**, dans le sens "réunions de personnes", sont interdits. Dans la plupart des cas l'arrêté préfectoral interdit les rassemblements (festifs à caractère musical), dans le sens "évènement".

Vous pouvez donc relever que :

- L'arrêté n'interdit pas les rassemblements de personnes, dans le sens regroupement, mais les rassemblements festifs.
- Votre simple présence ne constitue pas alors une infraction sur la base de l'arrêté préfectoral précité.

Un exemple sera peut-être disponible dans les annexes du Drive, peut-être pas, ça dépend si je l'ai écrit !

## Les preuves

### Les preuves matérielles

Voici des exemples de preuve matérielle :

- Un article de journal qui affirme que le son a coupé à une heure antérieure à votre contravention, et donc qu'il ne pouvait plus y avoir de tapage
- Des relevés GPS de votre téléphone qui prouve que vous n'étiez pas à l'endroit et à l'heure indiqué sur votre contravention
- Une vidéo qui prouve que vous n'étiez pas garé à cette endroit à cette heure-là
- ...

Décrivez les preuves que vous ajoutez dans la **Lettre de présentation** en précisant la source par exemple. Pour les vidéos et les gros documents vous pouvez joindre un lien, et éventuellement un QR Code.

### Les attestations de témoins

L'**attestation de témoins** est un document rempli par un tiers qui atteste de certains faits dont il a été témoins. Utilisez le modèle fournis par la justice, il est en annexe, c'est le [CERFA 11527-03](#).

Ces attestations doivent être au nombre minimum de 2 et correctement remplis. Lisez bien les instructions pour que le document soit juridiquement recevable. Dans la ligne "Lien de parenté, d'alliance..." mettez le lien que vous avez avec votre témoin. Si vous ne la connaissez pas trop mettez simplement "connaissance" par exemple.

Le discours doit être objectif, il doit contenir que des constatations ou des faits. Ces attestations doivent être en corrélation avec votre texte de contestation, c'est-à-dire vos déclarations. Vos témoins doivent préciser le lieu, la date et l'heure de ses constatations (qui doit être identique à ce qui est indiqué sur la contravention).

Nous ne fournissons pas d'exemple car le texte doit être propre à chacun. Cependant vous pouvez de nouveau regarder dans la partie **Infractions** pour avoir des exemples de faits intéressants que peuvent attester vos témoins.

#### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

**RASSEMBLEMENT DE PERSONNES INTERDIT PAR UNE REGLEMENTATION EDICTEE A LA SUITE DE TROUBLES AFIN DE PREVENIR LA REITERATION D'ATTEINTES GRAVES A LA SECURITE PUBLIQUE.**

- Prévues par Art. R. 644-5-1 du C. Pénal.
- Réprimées par Art. R. 644-5-1 du C. Pénal.
- arrêté préfectoral ARRETE PREFECTORAL DU 29/10/2024 du 29/10/2024



Vous pouvez demander aux témoins d'attester de toute autre élément qui sera en votre faveur tant que ces éléments correspondent à **la réalité**. Pour la forme vous trouverez des exemples sur internet.

Nous vous conseillons d'accompagner votre contestation initiale de ces attestations de témoins, c'est un plus. Si vous êtes convoqués au tribunal, elles seront des preuves déterminantes quant à la décision qui sera rendue par le juge. Les joindre à la contestation initiale réduit le risque d'être convoqué au tribunal.

## FAQ

### Qu'implique le fait de signer sur la tablette du gendarme lorsque que je me prends l'amende ?

La plupart du temps lorsque l'agent vous demande de signer la contravention, c'est pour que vous reconnaissiez avoir fait l'objet d'une contravention. Cela n'a aucun impact sur la possibilité de contester l'amende ultérieurement. Cependant, il peut arriver que l'agent vous demande si vous reconnaissez les faits et de signer le cas échéant. Un agent peu rigoureux pourrait vous demander de signer sans vous dire pourquoi, c'est pour cela que vous nous conseillons de refuser de signer systématiquement.

### Ne pas payer l'amende ne me fera pas perdre de points ?

Vrai... Dans l'immédiat seulement. Malheureusement voici les étapes qui vont suivre : vous recevrai l'amende majorée, puis un ou plusieurs rappels, suivis d'une mise en demeure et enfin un organisme de recouvrement se chargera de ponctionner l'amende sur votre salaire ou directement sur votre compte en banque. Une fois cela fait, vous perdrait vos points.

### Peut-on organiser un recours collectif ?

A priori non. Une action collective, action de groupe ou recours collectif permet de "porter plainte" contre un organisme privée ou publique. La plupart du temps dans l'optique d'obtenir des indemnités. Dans nos cas, même si un grand nombre de personnes est concerné par les mêmes types de contravention un recours collectif ne permet pas de se DEFENDRE collectivement. Chaque contravention est dressée nominativement, avec une heure et un lieu précis. Il faut malheureusement faire du cas par cas et apporter des preuves contraires afin de prouver son innocence.

Nous confirmerons ces informations au retour de l'avocate du FSJS, mais il ne faut pas s'attendre à un autre son de cloche.

### Comment se défendre alors ?

Des publications sur la page Facebook du FSJS expliquent comment contester les contraventions. Voici les étapes globalement :

- Contestez la contravention en ligne, dans un premier temps sans attestations de témoins. Suivez nos guides.
- Vous recevrez une lettre de refus de contestation. Contestez de nouveau, mais cette fois-ci avec des attestations de témoins, par courrier, toujours en suivant nos guides.
- ... pour l'instant aucun retour de cette seconde contestation.

### Puis-je contester une amende majorée ?

Oui

### Avec les délais de contestation l'amende va être majorée ?



Non, une fois que vous contestez ce sera soit un OMP qui classera le dossier, soit un juge qui le fera soit ce même juge qui fixera le montant de l'amende. Il n'y a pas d'amende majorée. Comme il est marqué sur l'avis de contravention la majoration s'applique si on ne paye pas ou on ne conteste pas dans les 45 jours.

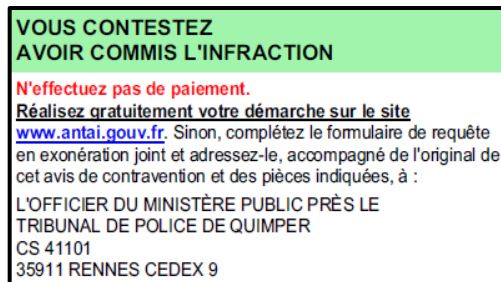
## Dois-je payer l'amende pour contester ?

Dans la plupart des cas non. Vérifiez tout de même sur votre avis de contravention si dans l'encadré "VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION" il y a bien la mention "N'EFFECTUEZ PAS DE PAIEMENT".

## Sur le document REJET DE REQUETE EN EXONERATION je n'ai pas la partie sur comment confirmer la contestation !

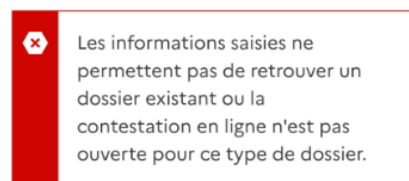
Ce n'est pas grave, l'OMP a juste oublié de le mettre, oups. Suivez la partie **Réponse de l'OMP** et envoyez le dossier à l'adresse indiquée en bas à droite de la première page de l'avis de contravention.

Vous pouvez utiliser le fichier **REQUETE EN EXONERATION** disponible en pièce jointe en ajoutant le numéro d'avis de contravention en haut à gauche.



## J'ai un message d'erreur "Les informations saisies ne permettent..."

Si lorsque vous voulez entamer la démarche de contestation vous avez ce message d'erreur, vérifiez les informations saisies dans le formulaire. Notamment dans le champ Prénom veillez à renseigner qu'un seul prénom et non pas l'ensemble des prénoms présents sur votre carte d'identité. Si ça ne fonctionne toujours



Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

pas vous pouvez appeler le numéro indiqué sur votre avis de contravention

## Annexes

Présent sur le dossier Drive : <https://tinyurl.com/593n4mba>

**CERFA 11527-03**

**EXEMPLE POUR AIDE OU ASSISTANCE A TAPAGE**

**EXEMPLE POUR ARRET DANGEREUX**

**EXEMPLE POUR PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION INTERDITE**

**EXEMPLE POUR RASSEMBLEMENT DE PERSONNES INTERDIT**

**GUIDE DE CONTESTATION** (ce guide)

**LETTRE DE PRESENTATION**

**REQUETE EN EXONERATION**

